

AUDET, Pierre-E., *Les officiers de justice des origines de la colonie à nos jours*. Montréal, Wilson & Lafleur, 1986. xix-254 p. 26,50 \$.

Jean-Marie Fecteau

Volume 40, numéro 3, hiver 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/304479ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/304479ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fecteau, J.-M. (1987). Compte rendu de [AUDET, Pierre-E., *Les officiers de justice des origines de la colonie à nos jours*. Montréal, Wilson & Lafleur, 1986. xix-254 p. 26,50 \$.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40(3), 451–452.
<https://doi.org/10.7202/304479ar>

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

AUDET, Pierre-E., *Les officiers de justice des origines de la colonie à nos jours*. Montréal, Wilson & Lafleur, 1986. xix-254 p. 26,50\$

Le titre de l'ouvrage de Pierre-E. Audet est à la fois plus large et plus restreint que l'objet réel de l'étude. Plus large, car loin d'analyser l'ensemble des «officiers de justice» (shérifs, avocats, huissiers, etc.), il s'attache plus spécifiquement au cas des greffiers et protonotaires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale. Plus restreint également, car il fait non seulement l'étude de l'évolution de ces fonctions judiciaires (p. 1-111), mais aussi l'analyse juridique détaillée de leur statut actuel (p. 113-228).

Dans la première partie — historique — de l'ouvrage, l'auteur étudie, selon un plan qui ne variera pas tout au long de cette partie, l'organisation judiciaire et le statut, la rémunération et la fonction des greffiers et protonotaires. Cette analyse se fait par blocs chronologiques, soit le Régime français (p. 7-24), le Régime britannique (p. 25-80) et la Confédération (p. 81-110).

La deuxième partie de l'ouvrage s'attache à décortiquer le statut juridique actuel des officiers de justice concernés et les contradictions spécifiques entre leur intégration à la fonction publique (y compris l'impact de la syndicalisation) et leur fonction judiciaire. Il s'agit ici d'une analyse de type strictement juridique fondée sur les lois applicables en 1984 et sur la jurisprudence en vigueur. En conclusion, l'auteur propose certains moyens de promouvoir l'autonomie des officiers de justice: intégration dans un nouveau corps d'emploi, adoption d'un code spécifique de déontologie et création d'un conseil judiciaire pour la formation des officiers et le contrôle de la déontologie.

On aura compris que malgré l'intérêt juridique certain de l'analyse faite en deuxième partie de l'ouvrage, c'est surtout la première section qui retiendra l'attention des historiens et des historiennes. On saura gré, d'abord, à Pierre-E. Audet de nous avoir donné une synthèse générale, mise à jour, de l'évolution des tribunaux civils au Québec des origines à nos jours. On n'avait rien eu de tel depuis l'«Aperçu historique» de Léo Pelland, il y a cinquante ans! La synthèse de l'auteur se contente, cependant, de reprendre pour l'essentiel les renseignements accessibles de seconde main. On déplorera de plus que les tribunaux criminels, guère mieux lotis dans notre historiographie, soient laissés de côté. Rappelons que l'histoire approfondie de nos tribunaux attend encore son historien(ne)...

L'analyse historique du statut des greffiers et des protonotaires reste, étant donné l'espace qui y est consacré, très sommaire. Ici encore, il s'agit surtout de l'exploitation — remarquablement complète cependant — de l'historiographie disponible, avec quelques plongées rapides dans les archives du ministère de la Justice. L'analyse reste par ailleurs très formelle: au-delà de la description, dans un style assez aride, du statut, des conditions de rémunération et de

la fonction assignée aux greffiers et protonotaires, on trouvera dans l'ouvrage peu de renseignements sur les rapports avec les autres officiers de justice, ou sur la pratique réelle de la fonction assignée (l'enquête de 1830 sur les honoraires des greffiers aurait pu être mieux exploitée en ce sens). De même, l'analyse des implications sociales de l'évolution de la fonction de ces officiers, et du rôle des mutations de l'appareil judiciaire sur cette évolution, est trop souvent sacrifiée à la simple mise en parallèle de l'organisation judiciaire et de la fonction des greffiers. Enfin, il m'apparaît dommage que l'auteur n'ait pas étendu son étude aux greffiers en fonction dans les tribunaux criminels, notamment les instances dirigées par les juges de paix.

Tout compte fait cependant, et dans la mesure où la partie historique de l'ouvrage semble bien se vouloir plutôt une introduction aux développements de la seconde partie, le livre de Pierre-E. Audet constitue une référence utile à tous ceux et celles qui voudraient prendre un premier contact avec l'histoire de notre organisation judiciaire.

*Département d'histoire
Université de Montréal*

JEAN-MARIE FECTEAU